



INFORMATION RELATIVE A LA POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS DE HDF

Le présent document a pour objectif de présenter le dispositif de HDF Finance SA (« HDF ») en vue de détecter, prévenir et gérer les situations de risque de conflits d'intérêts pouvant survenir dans le cadre de son activité.

Il est établi en application des articles L533-10 al.3 du Code Monétaire et Financier et 313-18 à 313-28 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

I – Périmètre

A - HDF est une **société de gestion indépendante**

i) qui est détenue majoritairement par HDF Group SAS qui détient elle-même également le capital de la société **HDF International LTD**, société de droit bermudéen et dont l'objet est également la gestion pour compte de tiers.

ii) qui détient des participations significatives (supérieures à 20%) :

- dans la société **HDF Wealth Management** dont l'objet est le courtage en assurance vie et le conseil en investissement financier,
- dans la société **HDF Inc** dont l'objet est la gestion pour compte de tiers et l'analyse sur OPCVM et fonds d'investissement,
- dans la société **HDF Finance Asia Private Ltd** dont l'objet est la commercialisation des OPCVM et fonds d'investissement HDF.

B – HDF **n'exerce exclusivement qu'un seul métier** : la gestion d'OPCVM ou de fonds d'investissement eux-mêmes constitués d'OPCVM ou de fonds d'investissements.

II – Classification des situations potentielles de conflits d'intérêts

Conformément à la réglementation en vigueur, HDF s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables qui lui permettent de détecter les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'apparaître soit entre les sociétés du groupe d'une part, et ses clients d'autre part, soit entre les clients de la société.

HDF a recensé des situations de conflits d'intérêts susceptibles d'être rencontrées par elle dans une cartographie des risques autour de sept thèmes :

- ✓ Les conflits d'intérêts éventuels concernant directement l'activité de gestion financière
- ✓ Les conflits d'intérêt entre clients - porteurs d'un même OPCVM
- ✓ Les conflits d'intérêts éventuels concernant les rémunérations directes ou indirectes perçues par HDF
- ✓ Les conflits d'intérêts éventuels impliquant un défaut d'organisation ou une carence des procédures de HDF
- ✓ Les conflits d'intérêts éventuels et opérations pour compte propre de HDF, de ses dirigeants et salariés
- ✓ Les conflits d'intérêts éventuels en relation avec les activités de sociétés liées à HDF
- ✓ Les conflits d'intérêts éventuels en liaison avec des relations privilégiés de HDF ou de ses collaborateurs avec des émetteurs ou des distributeurs

HDF FINANCE S.A.

40, RUE LA PEROUSE, 75116 PARIS – FRANCE

T. +33 1 44 17 12 34 - F. +33 1 44 17 12 35

mail@hdf-finance.fr

www.hdf-finance.fr

III – Dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêt

A - La prévention des conflits d'intérêts identifiés

Après avoir identifié certains conflits d'intérêts potentiels et en vue d'y répondre, HDF met en œuvre une organisation fondée sur :

1 – des principes déontologiques :

La primauté de l'intérêt du client constitue un des fondements des principes déontologiques appliqués par HDF.

Ces principes sont à la fois issus :

- i) de sa propre culture : intégrité, indépendance, impartialité et respect du secret professionnel
- ii) des lois et règles professionnelles en vigueur et fixées par le Code Monétaire et Financier, par le Règlement général de l'AMF ou encore par le code de déontologie de l'AFG

2 – une organisation interne qui assure la séparation des fonctions et donc leur indépendance,

3 - une transparence visant à assurer une information adéquate des clients,

4 – un dispositif de procédures internes visant à définir les comportements des collaborateurs de HDF vis à vis des OPCVM ou des clients,

5 – un dispositif de contrôle qui veille i) au respect des procédures internes et ii) à la mise en œuvre du dispositif spécifique de suivi de conflits d'intérêt (cartographie des risques et traitement des conflits d'intérêts).

B - Le traitement des conflits d'intérêts potentiels et non encore identifiés

Lorsqu'un conflit d'intérêts est identifié, le directoire prend dans les plus brefs délais toute mesure appropriée pour résoudre le conflit.

Dans l'hypothèse où le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité malgré les procédures et les mesures préventives, HDF en informe le(s) client(s) concerné(s) afin qu'il(s) puisse(nt) prendre une décision en connaissance de cause. HDF peut décider avec lui (chacun d'eux) des dispositions à entreprendre (renonciation à la relation ou acceptation en connaissance de cause).

HDF s'efforce de proposer des actions correctrices destinées à éviter autant que possible que des situations équivalentes ne se reproduisent. La situation de conflit avéré est ensuite consignée dans un registre des conflits d'intérêts potentiels ou avérés dont la tenue est sous la responsabilité du Responsable du contrôle interne et de la conformité (« RCCI »).

IV - Informations supplémentaires

La politique a été élaborée en fonction des caractéristiques propres de la société et notamment au regard de son organisation, de la nature, de son importance et de la complexité de son activité.

Malgré toutes les dispositions prises pour identifier et gérer les conflits d'intérêt et l'importance qu'HDF y accorde, il ne saurait y avoir de garantie absolue que tous les risques sont totalement éliminés.

HDF demeure à la disposition de ses clients pour toute information complémentaire concernant sa politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

HDF FINANCE S.A.

40, RUE LA PÉROUSE, 75116 PARIS – FRANCE

T. +33 1 44 17 12 34 - F. +33 1 44 17 12 35

mail@hdf-finance.fr

www.hdf-finance.fr